

CHARTRE du CCE :

(il ne s'agit pas d'une plaquette publicitaire, mais bien du contrat de mise en oeuvre et de fonctionnement du Comité)

Cette charte fixe l'identité du Comité, ainsi que les modalités de création et d'organisation, conformément à l'article L2143-2 du Code général des Collectivités Territoriales.*

Préambule :

À cause de son budget limité, la commune de Chaufour-lès-Bonnières ne peut pas dégager de moyens financiers pour recruter un agent municipal qui s'occuperait de fleurir, planter et entretenir des massifs, garder propres les rues et embellir le cadre de vie.

Après avoir observé des problèmes de propreté dans nos rues, au vu de la pauvreté de nos espaces verts (en plantations et en couleurs), et dans un contexte actuel de protection de l'environnement, le Conseil municipal a décidé de créer un Comité d'habitants bénévoles et d'élus, qui répondra à ces problématiques.

1/ Carte d'identité du Comité :

Son nom : **Comité Chaufour Embelli (CCE)**

C'est une entité créée par le Conseil municipal de Chaufour-lès-Bonnières.

Il réunit des membres adhérents - habitants de Chaufour - et est piloté par un bureau.

Ce bureau est composé de trois élus de la commune et de deux habitants bénévoles. Les élus sont désignés par le Conseil municipal et les habitants sont élus par tous les membres du CCE lors du premier « conseil de comité ».

Composition du bureau :

Président : élu du Conseil municipal

Vice-Président : élu du Conseil municipal

Président d'honneur : le maire de la commune

Délégué général : habitant bénévole

Délégué général adjoint : habitant bénévole

Membres adhérents :

Il s'agit des habitants de Chaufour, bénévoles, qui pourront adhérer au Comité en s'inscrivant par écrit auprès de la mairie et en signant cette Charte.

2/ Le but du CCE :

Le but du CCE est de permettre à la commune de Chaufour-lès-Bonnières de progresser en termes d'attractivité, de répondre aux enjeux environnementaux et surtout d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Le Comité mettra les habitants au centre de ces préoccupations et leur permettra d'agir directement sur ces problématiques grâce à leur participation et leur travail. Cela permettra également de limiter les coûts pour la commune.

3/ Les missions du CCE pour Chauffour :

- > Améliorer la propreté et la salubrité des rues, et participer à la sensibilisation de tous les habitants à ces problématiques
- > Améliorer la végétalisation des rues et la diversité des végétaux
- > Tendre vers une gestion et un traitement plus écologique de nos espaces verts, végétaux et des déchets de coupe
- > Création et installation de structures décoratives
- > Fédérer les habitants autour d'un projet collaboratif et, améliorer l'entente et l'entraide entre voisins à travers le travail réalisé par le Comité
- > Encourager les habitants à prendre des initiatives pour améliorer leur cadre de vie dans leur commune
- > Donner plus de vie au village

4/ Les objectifs du CCE :

- > Obtenir la première fleur au label Villes et Villages Fleuris, sous 4 ans (2026)
- > Organiser, à l'horizon 2026, un événement ponctuel pour réunir les habitants et faire venir des visiteurs, comme par exemple : la tenue d'une bourse de plantes, la création d'un festival de plantes ou d'un concours de la plus belle maison.

5/ Premier projet du CCE :

"J'aime ma rue" :

Début du travail de propreté et d'embellissement.

Les membres du CCE pourront s'occuper et se concentrer uniquement sur leur rue d'habitation. Cela permettra une organisation plus simple. Il n'y aura pas de problème de déplacement et de perte de temps. Les membres, en rentrant ou sortant de chez eux, pourront se rendre compte directement et rapidement des problèmes qu'il peut y avoir dans leur rue et pourront agir en temps réel pour résoudre le problème.

Le but n'est pas d'y passer plusieurs heures par semaine. Quelques petits gestes simples et réguliers suffiront pour améliorer les choses.

D'autres projets collaboratifs pour planter des nouveaux massifs seront également proposés.

6/ Organisation et statut :

- > Le CCE sera créé suite à une campagne de communication qui aura lieu en mai-juin 2022, et suite à l'adhésion d'au moins 12 habitants avant le 10 juin 2022.
- > Le CCE aura une durée d'existence équivalente à la durée du mandat de l'actuelle municipalité (c'est-à-dire jusqu'en 2026)
- > La création du CCE sera soumise au vote du Conseil municipal et devra faire l'objet d'une délibération.
- > Le bureau du CCE, composé d'élus et d'habitants, sera l'organe qui prendra les décisions importantes, les grandes lignes directrices et qui planifiera les travaux. Tous les membres auront, bien sûr, la parole et le droit d'exprimer leurs demandes et leurs souhaits d'amélioration.
- > Le bureau pourra décider de consulter ponctuellement tous les membres, à travers un vote, sur un sujet ou une question particulière.
- > Le bureau du CCE devra se réunir 3 fois par an, minimum, pour convenir des travaux à réaliser et des décisions à prendre.

- > Les habitants utiliseront leurs propres outils. Certains matériels, comme par exemple les sacs poubelles, seront fournis par la commune.
- > Les besoins en plantes, engrais et paillages seront financés par la commune de Chaufour-lès-Bonnières. La dotation sera revue chaque année.
- > En cas d'accident, la commune est assurée et assure les habitants (membres) travaillant bénévolement.

7/ Modalité d'inscription :

- > L'adhésion de chaque membre sera valable et reconduit automatiquement chaque année. Chaque résiliation devra se faire par écrit.
- > Cette charte devra être lue et signée par tous les membres qui y adhèrent.
- > Une fiche sera également à remplir, par l'habitant adhérent, où seront indiquées son identité et ses coordonnées.

*** Article L2143-2**

Version en vigueur depuis le 28 février 2002

Modifié par Loi 2002-276 2002-02-27 art. 1 I, 2 jorf 28 février 2002

Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 1 ()

Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 2

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.